

PRESENTATION DE L'APPEL A CANDIDATURES « PROGRAMME D' ACTIONS EDUCATIVES 2024-2025 » A destination des professeurs des collèges et des lycées

Le service des affaires scolaires diffuse l'appel à candidatures « **Programme d'actions éducatives 2024-2025** », pour soutenir et enrichir les projets des professeurs.

Date de lancement

Juin 2024

Date limite de dépôt

Vendredi 27 septembre 2024

Publics ciblés

Collège/Lycée

Période de réalisation du projet

Année scolaire 2024/2025

Modalités de candidature

Au plus tard, le 27 septembre, Les professeurs doivent remplir le **formulaire de candidatures -Programme d'actions éducatives 2024/2025** pour les collèges et les lycées.

Les professeurs doivent y inscrire **3 actions éducatives** (maximum) selon leur choix.

Traitement des demandes

Le service des affaires scolaires réceptionne les candidatures et vérifie le formulaire.

Les formulaires incomplets et les candidatures déposées hors délai ne seront pas enregistrés.

Les candidatures seront présentées en **commission projets d'actions éducatives ville (CPAEV)**.

Date de la commission projets d'actions éducatives ville (CPAEV)

La commission aura lieu avant les vacances scolaires de la Toussaint 2024.

La date sera communiquée au mois de septembre.

Membres de la commission

- L' élu aux affaires scolaires,
- L' élu à la culture,

- La Directrice de l'éducation et de la réussite éducative,
- Le Chef de service des affaires scolaires et/ou un responsable adjoint,
- Un représentant de la direction enfance-jeunesse,
- Un représentant de la direction de la culture,
- Un représentant de la direction environnement-développement durable

Déroulement de la commission

Le service des affaires scolaires présente les candidatures.

Les membres de la commission définissent les candidatures soutenues.

Critères d'attribution d'une action éducative

La municipalité :

- Veille au respect du délai de dépôt du projet et vérifie que le formulaire soit dûment rempli,
- Veille à l'équilibre du nombre de projets sur l'ensemble du territoire,
- Soutient les professeurs qui n'ont jamais déposé de candidatures,
- Attribue les actions éducatives en tenant compte de la répartition de l'année précédente.

Communication auprès des chefs d'établissements

Après la validation de la décision de la commission, un courrier sera envoyé par le service des affaires scolaires.

Contact

Pour toute demande de précisions, vous pouvez contacter par mail le service des affaires scolaires :
Pôle relations avec les écoles et les services : **Stéphanie ALBERTO**

commission.paev@mairie-aubervilliers.fr

